



VANUATU

PARADIS PERDU

VOLCAN YASUR, VOLCAN AMBRYM

15 jours

Petit groupe

Ce document constitue l'offre préalable légale faite aux consommateurs, conformément aux dispositions de l'article R211-4 du code du tourisme.

MISE à JOUR : 21/03/2023

ANNULE ET REMPLACE TOUTE VERSION PRECEDENTE

DESCRIPTIF

Ici, les Dieux volcans gouvernent le sort des hommes qui, sans grand souci de l'avenir, s'accommodent du présent obtenu plus facilement qu'ailleurs. Sur ce coin de terre où les feuilles de cocotiers bruissent doucement sous le vent, le Yasur, le Marum et le Bembow tonnent et bouillonnent dans une fureur permanente. Chacune des îles que nous visitons constitue un monde clos, original, unique, avec son propre langage et ses propres coutumes. Leur approche souvent difficile, la renommée dangereuse de leurs habitants et l'isolement des villages par la brousse ont permis aux populations de conserver leurs coutumes ancestrales mêlées de magie.

POINTS FORTS

- Sur les crêtes du cratère Yasur en activité explosive permanente
- Approche maximum des lacs de lave incandescents Marum et Bembow (possibilité de descente dans le cratère du Bembow)
- Contacts avec des tribus isolées primitives
- Danses coutumières
- Le plus beau du Vanuatu et ses volcans les plus violents !!!

VOLCANS

Volcan Yasur

Ce petit cône de scories de 365 mètres d'altitude et d'environ 3 kms de diamètre à sa base est le plus jeune des volcans de l'île de Tanna. C'est le volcan actif le plus connu et le plus accessible du Pacifique Sud. Il est en activité permanente au moins depuis 1774, date de sa découverte par le capitaine Cook. La fréquence de son activité strombolienne et/ou vulcanienne varie de quelques minutes à une heure, et émane de trois à six bouches situées à l'intérieur de son immense cratère. Son activité constante ne l'empêche pas de passer par des phases explosives très violentes durant lesquelles il projette des bombes volcaniques de plusieurs tonnes à quelques 2000 mètres des abords du cratère ! Devant ces titanesques déferlements de force, de puissance, de violence et de lumière, la nature ici toujours se manifeste avec faste et insolence.

Volcan Ambrym

Ambrym est un grand volcan s'élevant d'environ 1800 m au-dessus des fonds marins environnants. C'est le plus actif de l'archipel. Son cône principal est tronqué par une caldeira de 12 km de diamètre (un cratère géant résultant d'une activité explosive cataclysmique qui se serait produite il y a environ 2000 ans).

Son activité aujourd'hui est principalement développée au Marum (1270 m) et Bembow (1160 m), deux cônes actifs situés dans sa caldeira et possédant chacun à son sommet un lac de lave incandescent et bouillonnant.

Le lac de lave, de volume variable, mais présent de manière quasi permanente dans le cratère du Marum se vidange périodiquement sous forme de coulées basaltiques sur le plancher de la caldeira comme cela s'est produit en 2015.

Sur les flancs du volcan Marum, les petits cratères Niri Membelsu Taten et Niri Membelsu présentent souvent une intense activité explosive ou effusive très spectaculaire avec parfois des petits lacs de lave.

Le lac de lave du Bembow, d'un diamètre avoisinant 100m, se vidange plutôt à l'extérieur de cette caldeira, par les fissures axiales de la partie ouest de l'île. Le magma est aussi éjecté sous forme d'explosions projetant cendres, lapillis et scories, qui retombent en partie dans la caldeira, et en partie sur le flanc Nord-Ouest de l'île. Des coulées extra-caldeira émanent souvent de zones de fissures axiales Ouest et Est, et des manifestations explosives fortes se produisent fréquemment aux extrémités Ouest et Est de l'île (ainsi qu'en mer, dans leur prolongement) par interaction entre l'eau de mer et le magma.

Durant les deux derniers siècles, Ambrym a eu au moins huit éruptions majeures avec coulées extra-caldeira.

Dernières informations ! Fin décembre 2018, une petite éruption fissurale s'est produite dans la caldeira, générant des fontaines de lave et de courtes coulées. Cet événement a eu pour conséquence de vidanger les lacs de lave du Marum et du Benbow qui ne sont donc plus visibles actuellement.

AUTRES SITES VISITES

PROGRAMME

JOUR 1

DEPART DE PARIS

Envol pour le Vanuatu. Repas à bord.

Nuit : Avion

Repas inclus : Dîner

JOUR 2

ACHEMINEMENT

Poursuite de l'acheminement avec escales à Hong Kong ou Singapour, et Brisbane ou Sydney. Repas à bord en fonction des horaires de vol.

Nuit : Avion

Repas inclus : Aucun

JOUR 3

ARRIVEE A PORT VILA

Accueil à l'aéroport de Port Vila (île Efate). Transfert à l'hôtel. Repos. Soirée et repas libres (ou à bord en fonction des horaires de vols).

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Aucun

JOUR 4

PORT VILA - TANNA

Vol Port Vila – Tanna. Transfert à Port Résolution en pick-up pas très confortables (2h30 de piste). Installation pour trois nuits dans des bungalows rustiques dans la magnifique baie de Port Resolution, non loin du volcan Yasur, dont on aperçoit le panache et dont on entend souvent les déflagrations !

Transfert en pick up jusqu'au site du Yasur (45min) et ascension du cône volcanique. Observation de l'activité strombolienne permanente. Suivant l'activité explosive en cours, approche de la zone éruptive et tour du cratère par un parcours de crêtes jusqu'à parvenir à l'aplomb des bouches explosives (plusieurs points de vue extraordinaires pour photographier et filmer). Descente sur le flanc opposé du cône par une arête de cendres fines au pied de laquelle nous attendent nos véhicules.

Retour aux bungalows.

Nuit : Gîte

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 5

TANNA

Petite randonnée à la baie des tortues (2h30 environ). Baignade. Possibilité optionnelle de prolonger par la découverte de la baie des requins. Nous assistons dans un petit village au pied du Yasur à des danses traditionnelles. Possibilité de retourner au Yasur (aussi possible le lendemain selon la météo), pour l'après-midi et le soir pour pallier à un problème météo survenu la veille, ou simplement pour revoir ce spectacle fabuleux (trajet en pickup et frais d'accès au volcan à la charge des participants, env 40€). Selon l'activité, nouvelle possibilité de faire le tour des cratères et de descente par l'arête de cendres.

Nuit : Gîte

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 6

TANNA

Visite du village de Port Résolution et la plage de Whitesand. Le soir, nous pouvons participer avec les hommes du village à la préparation et à la dégustation du Kava, cette plante hallucinogène dont les racines mâchées plongent dans une ivresse silencieuse (optionnel)...

Nuit : Gîte

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 7

TANNA - PORT VILA

Transfert en pick-up à l'aéroport (2h30 de piste). Vol Tanna – Port Vila. Installation à l'hôtel. Dîner libre.

Achat des pique-niques pour Amrbym dans un supermarché très bien achalandé.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner

JOUR 8

PORT VILA - AMBRYM

Vol Port Vila – Craig-Cove, sur l'île d'Ambrym. Achat d'eau et visite du village. Trajet en pick-up pour gagner le village de Lalinda. Installation du camp. Soirée conviviale avec la communauté Ni Vatu, repas au village de Lalinda.

Nuit : Camp

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 9

AMBRYM

Ascension et mise en place du camp. Avec nos porteurs, nous pénétrons dans la caldeira et poursuivons la marche d'approche en terrain plat durant une demi-heure environ jusqu'au pied du Bembow. Installation du camp de base sur une vaste terrasse de cendre plate surélevée de 5 mètres environ par rapport au niveau général. Nous sommes au point de départ de la piste qui mène au sommet du Bembow (1h), et de celle qui permet d'accéder au bord du lac de lave du Marum (1h30). De cet emplacement privilégié, nous avons une parfaite vue sur l'incandescence sommitale des deux volcans Marum et Bembow, qui se détachent sur le fond étoilé du ciel. Nombreuses possibilité de photos nocturnes avec les intenses reflets orangés des deux lacs de lave. Nous entendons les explosions et grondements au loin. Retour des porteur à Lalinda.

Déjeuner et dîner pique-niques libres

Nuit : Camp

Repas inclus : Petit déjeuner

JOUR 10

AMBRYM

Ascension du Bembow. Découverte de son immense cratère en activité permanente. Le lac de lave en fusion, presque toujours présent, n'est pas visible depuis les crêtes. De nuit, son incandescence illumine toutes les parois internes du cratère ainsi que les fumées et les nuages situés au-dessus d'une violente lueur orange et rouge. Pour ceux qui veulent s'approcher jusqu'à surplomber ce lac de lave, il faut descendre sur la première terrasse éruptive située à environ 200m sous les crêtes (sous réserve que l'activité le permette, casque et masque à gaz obligatoire). Pas de difficulté majeure, mais nous installons par sécurité une corde fixe de 200m et nous nous assurons avec un Prusik ou un descendeur tout au long de la descente. Découverte et approche du lac de lave bouillonnant. Retour de nuit au camp.

Petit-déjeuner, déjeuner et dîner pique-niques libres.

Nuit : Camp

Repas inclus : Aucun

JOUR 11

AMBRYM

Ascension du Marum en passant par les cratères Nirimembelsu et Niritatenmembelsu. Si la densité des fumées le permet, nous apercevons parfois un petit lac de lave de forme allongée ceinturé de falaises verticales. Nous poursuivons l'ascension pour arriver en bordure du cratère Marum Membelsu et admirer son ou ses deux lacs de lave perpétuellement brassés par un violent dégazage. Fantastique spectacle ! Retour nocturne au camp de base.

Petit-déjeuner, déjeuner et dîner pique-niques libres.

Nuit : Camp

Repas inclus : Aucun

JOUR 12

Mise à jour : 21/03/2023

AMBRYM

Rendez-vous avec les porteurs au camp de base et retour à Lalinda. Installation du camp et fin de journée en compagnie des habitants de Lalinda.

Nuit : Camp

Repas inclus : Dîner

JOUR 13**AMBRYM - PORT VILA**

Transfert en pick-up pour Craig Cove et envol pour Port Vila.

Déjeuner et dîner libres.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner

JOUR 14**PORT VILA - PARIS**

Trajet pour l'aéroport et envol pour Paris. Déjeuner libre en fonction des horaires de vols. Dîner à bord.

Nuit : Avion

Repas inclus : Petit déjeuner, Dîner

JOUR 15**ARRIVEE A PARIS**

Nuit : Non spécifié

Repas inclus : Aucun

Remarque : L'itinéraire de notre départ du 20/10/2018 est inversé :

JOUR 1 : Départ pour PORT VILA

JOUR 2 : Acheminement

JOUR 3 : Arrivée à PORT VILA

JOUR 4 : PORT VILA - AMBRYM

JOUR 5 : AMBRYM

JOUR 6 : AMBRYM

JOUR 7 : AMBRYM

JOUR 8 : AMBRYM

JOUR 9 : AMBRYM - PORT VILA

JOUR 10 : PORT VILA - TANNA

JOUR 11 : TANNA

JOUR 12 : TANNA

JOUR 13 : TANNA - PORT VILA

JOUR 14 : Départ pour PARIS

JOUR 15 : Arrivée à PARIS

Au Vanuatu, les problèmes liés aux sorciers et chefs de villages peuvent constituer un aléa supplémentaire. Croyez-nous pour l'avoir expérimenté à plusieurs reprises, leur pouvoir est bien réel... Cela fait également partie du charme particulier que dégage ce pays et permet en quelque sorte d'en préserver toute l'authenticité, on ne revient jamais tout à fait le même d'un séjour au Vanuatu.

Mais nous ferons au mieux pour que vous rapportiez de ce voyage un souvenir extraordinaire, et inoubliable !

L'itinéraire est donné à titre indicatif et peut être modifié suivant les conditions météorologiques ou géopolitiques, l'activité volcanologique ou autres imprévus. L'accès aux volcans est quant à lui soumis aux autorisations des autorités locales. Aventure et Volcans, ses accompagnateurs et guides locaux sont les seuls décisionnaires pour modifier le programme et mettront toujours tout en œuvre pour apporter les meilleures solutions. Les surcoûts éventuels générés par ces imprévus ne sont pas pris en charge par Aventure et Volcans.

DATES ET PRIX

À partir de €

-100€ pour toute inscription à plus de 4 mois du départ.

DETAIL DES PRIX

Le prix comprend	
Les vols internationaux aller-retour au départ de Paris.	
Les vols intérieurs : Port Vila – Tanna, Tanna – Port Vila, Port Vila – Ambrym, Ambrym – Port Vila.	
Les taxes aériennes (susceptibles d'être réajustées).	
L'ensemble des transferts et traversées prévus au programme.	
L'ensemble des hébergements prévus au programme, base 2 personnes par chambre ou par bungalow (tentes et matelas non inclus pour les nuits en camp).	
Les repas inclus tels que détaillés dans le programme.	
L'encadrement par un accompagnateur français ou local francophone d'Aventure et Volcans du jour 3 au jour 13.	
L'assistance d'un guide local sur Ambrym.	
Les porteurs pour l'ascension du volcan d'Ambrym (possibilité de bénéficier d'un porteur supplémentaire pour l'eau en supplément).	
Les visites et activités payantes prévus au programme (danses coutumières, frais d'accès aux volcans).	
L'assistance à l'embarquement à l'aéroport de Paris le jour 1 (sauf plans de vols particuliers).	
3 nuit(s) Avion	
5 nuit(s) Camp	
3 nuit(s) Gîte	
3 nuit(s) Hôtel	
8 petit(s) déjeuner	
5 déjeuner(s)	
7 diner(s)	
Le prix ne comprend pas	
Les 10 repas pique-niques non inclus dans le programme (approvisionnement dans des épiceries locales).	
Les 4 à 5 repas libres (en fonction des horaires de vol) à Port Vila (prévoir 60€ environ).	
Les boissons.	
L'eau minérale pour Ambrym (prévoir 15€ par personne au total).	
Les taxes des vols intérieurs (environ 20€ au total).	
Les pourboires aux équipes locales.	
Les visites facultatives et extras personnels.	
La surcharge carburant en cas de réajustement des taxes aériennes.	
Options	
Assurance multirisque 3,7%, ou complémentaire CB 2,1% du montant du voyage.	
Chambre individuelle (uniquement pour les nuits en hôtel, non disponible dans les autres hébergements): 170€.	
Si vous voyagez seul, vous pouvez demander une chambre à partager (chambres de 2). Dans ce cas, supplément chambre individuelle réduit facturé si pas de possibilité de partage de chambre : 85€.	
Porteur supplémentaire pour l'eau minérale à Ambrym (env 40€).	
Transfert (env 25€ par véhicule) et droits d'entrée pour une éventuelle deuxième montée au Yasur (env 40€ par personne), à régler sur place.	
Porteur supplémentaire pour l'eau minérale à Ambrym (env 40€, à régler sur place).	

Activités et visites facultatives à régler sur place : visite de la baie des requins (5€ environ), kava, (3€ environ).	
CALCULER VOTRE BUDGET	

Vanuatu

FORMALITÉS :

Passeport valable six mois après le retour. Pas de visa pour les Français. Pour les autres nationalités, il est indispensable de se renseigner auprès des services consulaires.

A noter si vous voyagez avec une personne mineure :

Les autorités françaises ont rétabli l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs à compter du 15 janvier 2017.

Cette disposition concerne tout mineur français ou étranger résidant en France, voyageant hors du territoire national, non accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale.

Les mineurs quittant le territoire français devront présenter :

- une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport selon les exigences du pays de destination).
- le formulaire d'autorisation de sortie de territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale.
- la photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent ou représentant légal signataire.

PHARMACIE ET SANTE:

Nous disposons d'une pharmacie de base, mais nous vous recommandons d'apporter vos médicaments personnels, ainsi que vos protections solaires et anti-moustiques.

A prévoir :

- Remède pour infection urinaire
- Pansements et compeed.
- Immodium, Ercefluril
- Micropur
- Biafine
- Antibiotique large spectre conseillé.
- Relativement peu de moustique, mais le paludisme est présent. Prévoir un anti-palu.

Nous vous conseillons de consulter votre médecin traitant avant votre voyage, et de vous assurer être à jour de vos vaccinations.

LANGUE PARLEE :

Rapporté à son nombre d'habitants, le Vanuatu, où l'on ne recense pas moins de 108 langues locales, est le pays qui possède la plus importante densité linguistique du monde. Il possède trois langues officielles :

le français et l'anglais, langues coloniales, et le bichelama, langue locale à base d'anglais.

CLIMAT :

Très agréable. Température moyenne : 25°. Climat tropical.

Température de l'eau entre 25 et 29°.

Il peut faire froid la nuit dans la caldeira d'Ambrym.

En principe peu de pluie entre avril et fin Novembre : saison sèche mais possibilité de très gros orages dans la caldeira d'Ambrym.

DECALAGE HORAIRE :

11 heures de plus.

ELECTRICITE :

Adaptateur nécessaire (2 fiches plates en V inversé + dans certains cas 1 fiche plate centrale).

DRONE :

Pour être importés au Vanuatu, les drones doivent être enregistrés et déclaré à la douane. Le détail de la procédure est disponible ici : <https://drone.vu>.

MONNAIE :

Possibilité de change (€ ou US\$) et retrait à Port Vila uniquement.

La monnaie locale est le Vatu : 1€ = 117 vt au 05/12/16.

SOUVENIRS :

Que rapporter du Vanuatu ?

- Mini-tambour
- Sculpture
- Plats à Kava

- Petits paniers tressés

BIBLIOGRAPHIE :

- D'un volcan à l'autre, les aventures d'un chasseur de lave, Guy de Saint-Cyr, La Martinière, 2014 : trouvez un libraire près de chez vous sur placedeslibraires.fr. Aussi disponible sur Fnac.com et Amazon.
- « LA DERNIERE ILE » de Joël BONNEMAISON.
- « GENS de MOTLAV » de Bernard Vienne CTSTCM.
- « La Mission Catholique aux Nouvelles Hébrides » par Mgr Victor Douceré.
- Broché.
- « Ululan, les sables de la mémoire » de J.Pierre Cabane edi. Grains de sable.
- « volcans et éruptions » de M. KraftHachette 1985.
- Raga de JMG Le Clézo

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Retrouvez plus d'infos, et notamment vos formalités, dans notre rubrique consacrée à la destination [Vanuatu](#).

ASSURANCE :

Vous devez obligatoirement être munis d'une assurance assistance et rapatriement. Si vous êtes déjà couvert par une telle assurance, veuillez nous faire parvenir une attestation sur laquelle doit figurer le numéro de contrat ainsi que le numéro de téléphone (en cas d'accident).

Nous vous recommandons par ailleurs de veiller à être assurés pour les imprévus : annulation de voyage, interruption de séjour, frais de recherche, bagages...

Nous vous proposons en partenariat avec ALLIANZ une assurance [multirisque](#) dont le détail des garanties sont disponibles [en cliquant ici](#) ou sur simple demande.

Si vous réglez au moyen d'une carte bancaire "haut de gamme" (Visa premier, Mastercard Gold...), vous pourrez bénéficier du même niveau de garantie que notre assurance multirisque en souscrivant à notre [assurance complémentaire CB](#), moins honoreuse et dont le détail des garanties sont disponibles [en cliquant ici](#) ou sur simple demande.

GROUPE :

De 6 à 12 participants. Nous nous réservons le droit d'inscrire une 13^e personne lorsque les derniers inscrits voyagent à deux.

ENCADREMENT :

Accompagnateur local francophone ou français. Le plus souvent, l'accompagnateur se sépare du groupe le jour 13 à Lalinda ou Craig Cove. Votre accueil à Port Vila est alors assuré par nos équipes locales.

HÉBERGEMENT :

- Hôtels confortables à Port Vila et Santo.
- Bungalow rustiques sur Tanna (Port Resolution), sans eau ni électricité (1 bungalow pour 2 personnes, 2 douches et 2 WC partagés, 3h d'électricité par jour lorsque le générateur fonctionne). Endommagés par un cyclone en 2015, ces bungalows sont en cours de reconstructions. Leur disponibilité peut être limitée, auquel cas nous installerons des tentes en complément à notre arrivée.
- Camps à Ambrym.

NOURRITURE:

Les repas inclus à Tanna, et Lalinda sont pris dans des restaurants locaux (lorsqu'il y en a), chez l'habitant, ou préparés au camp par les gens du village.

Repas pique-niques préparés par chacun dans la caldeira d'Ambrym (3 petit-déjeuners, 4 déjeuners et 3 dîners).

TRANSPORT :

Transport terrestre : Minibus et pick-ups privés au groupe

Vols internationaux : Quantas, Singapore ou Cathay

Vols locaux : Air Vanuatu

Les horaires aller et retour des vols internationaux inclus dans nos prestations peuvent le plus souvent vous être communiqués dès votre inscription. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés par la compagnie à tout moment et ne sont donc pas contractuels. Aventure et Volcans ne peut être tenu pour responsable de ces modifications, notamment lorsqu'elles occasionnent la perte de billets de pré ou post-acheminements réservés par vos soins. Nous vous conseillons à cet égard d'opter pour des billets échangeables et remboursables et, si vous faites le choix contraire, de bien vous assurer au préalable que votre voyage a bien dors et déjà réuni le nombre minimum de participants pour être garanti.

BAGAGES :

Pour les vols internationaux : 1 bagage de 20kg par personne autorisé pour le voyage en avion + 1

bagage à main de 5 kg ou 50cm x 35cm x 20cm.

Restriction pour les vols intérieurs : Le poids de votre sac est très important (maxi 15 kg). Vous serez pesés avec le sac. Le matériel et les vêtements qui ne sont pas indispensables à Tanna ou à Ambrym peuvent être laissés à l'hôtel à Port Vila.

ATTENTION : Bâtons télescopiques, masques à gaz, couteau, briquet, dentifrice, gel et liquide à mettre dans vos bagages en soute.

PORTAGE :

Portage de vos affaires pour la journée uniquement.

Des porteurs acheminent nos équipements jusqu'au camp de base de la caldeira d'Ambrym (aller et retour). Portage de l'eau minérale et vos affaires pour la journée, ou possibilité de prendre un porteur supplémentaire pour l'eau (en supplément).

Pour Bembow et Marum : une polaire, une cape de pluie, casque, lampes frontales et torche. Vos appareils photos et un masque à gaz.

EQUIPEMENTS :



Notre partenaire pour vos équipements, les magasins [au Vieux Campeur](#), la référence pour tous vos voyages trekking sur les volcans actifs.

Quelques conseils au sujet de l'[équipement](#)

Couchage :

- Tente légère (2,5 kg maximum), à double toit
- Matelas autogonflant
- Sac de couchage

Bagages :

- Un sac de voyage en toile (pas de valise)
- Un sac à dos (60 litres environ) pour les porteurs. Ce sac peut remplacer le sac de voyage en glissant à l'intérieur un autre sac (ex : sac cabas) pour laisser des affaires à Port Vila.
- Un petit sac à dos pour les balades (35 litres environ)

Tête :

- Un bonnet
- Chapeau ou casquette
- Lunettes de soleil
- Un foulard

Buste :

- Une cape de pluie
- Une veste imperméable type gore-tex
- Une polaire chaude ou un pull de randonnée

- Un ou deux tee-shirts respirants à manches longues (idéalement blancs si vous allez dans un pays chaud)
- Tee-shirts ou chemises

Jambes

- Un pantalon confortable pour randonner (éviter les jeans)
- Un pantalon de rechange
- Un ou deux shorts
- Un sur-pantalon imperméable
- Un paréo ou une jupe longue pour les dames (pour se baigner car les jambes nues ne sont pas toujours bien acceptées sur l'île d'Ambrym).

Pieds

- Une bonne paire de chaussures de randonnée à tige montante.
- Une paire de guêtres ou stop tout (facultatif mais pratique pour éviter que la cendre volcanique ne pénètre dans les chaussures)
- Plusieurs paires de chaussettes de randonnée
- Une paire de tennis ou chaussures en toile

Divers :

- Une lampe frontale ou de poche, plus une autre lampe de secours, avec piles alcalines et ampoules de rechange pour les randonnées nocturnes. Il est indispensable d'avoir 2 lampes de bonne qualité.
- Bâtons de marche télescopiques (facultatifs)
- Une gourde
- Un sifflet
- Couteau de poche
- Bol en plastique, gobelet, fourchette
- Barres énergétiques pour les ascensions (facultatives)
- Micropur pour purifier l'eau
- Nourriture lyophilisée pour compléter les courses faites à Port Vila pour les repas dans la caldeira d'Ambrym (prévoir 4 repas lyophilisés)
- Un réveil ou téléphone portable
- Une paire de jumelle (facultative)
- Sacs plastiques ou sacs poubelle pour protéger vos affaires de la pluies
- Masque et tuba (facultatifs)
- Masque ou lunettes de protection pour se protéger de la cendre au Yasur (possibilité d'utiliser un masque de plongée)

Toilette et pharmacie :

- Un maillot de bain et une petite serviette
- Crème solaire
- Protection anti-moustique
- Trousse de toilette
- Pharmacie personnelle
- Papier toilette
- Lingettes

Sécurité :

- Un casque de protection type escalade ou spéléo, montagne ou même chantier si sangles de maintien (suivant activité en cours)
- Une paire de gants type jardin (pour se protéger du sol volcanique coupant et abrasif)
- Un [masque à gaz](#) (disponible chez Aventure et Volcans lors de votre inscription). Filtrage : gaz et vapeur organique, gaz et vapeur anorganique et acide (chlore, sulfure d'hydrogène, cyanure d'hydrogène), anhydride sulfureux, chlorure d'hydrogène, dioxyde de soufre, ammoniacque. Cartouches filtrantes ABEK.

PHOTO :**Pour les prises de vue photo et vidéo d'éruptions :**

Un appareil photo numérique conseillé avec :

- 1 téléobjectif et 1 grand angle
- 1 trépied pour prise de vues nocturnes (indispensable)
- Flash pour les premiers plans
- 1 prise électrique internationale
- Batteries de rechange
- Filtre de protection pour objectif

Possibilité de recharger les accumulateurs uniquement à Port Vila et Santo (et à Tanna si le générateur fonctionne).

NIVEAUX DE DIFFICULTE

Difficulté globale du voyage : Modéré

Ascension du volcan Yasur : Facile

Altitude max de la rando : 365m Temps de marche aller-retour : 3h Dénivelé : + 100m, - 100m

Ascension Lalinda - camp de base d'Ambrym : Modéré

Temps de marche aller-retour : 4 à 5h Dénivelé : +800m, -800m

Ascension du cratère Bembow depuis le camp de base : Modéré

Altitude max de la rando : 1160m Temps de marche aller-retour : 4h depuis le camp de base Dénivelé : + 300m, - 300m

Ascension du cratère Marum depuis le camp de base : Modéré

Altitude max de la rando : 1270m Temps de marche aller-retour : 5h depuis le camp de base Dénivelé : + 300m, - 300m

Conditions Generales de ventes

Le Carnet de Voyage d'Aventure et Volcans constitue l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant sur votre contrat de vente, les caractéristiques, conditions de vente et les prix du voyage tels qu'indiqués dans le Carnet de Voyage de Aventure et Volcans, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

Le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 48 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Article R.211-3 :

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 :

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 :

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 :

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 :

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les

informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 :

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 :

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 :

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 :

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Champ d'application :

Les présentes conditions de vente s'appliquent aux relations d'Aventure & Volcans avec l'ensemble des acheteurs. Il est précisé que les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Tourisme ci-dessus reproduits ne concernent pas les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. En conséquence, les dispositions des conditions de vente qui visent ces articles ne s'appliquent pas à ces mêmes opérations.

Des voyages forfaits :

Les voyages que nous vous proposons sont des voyages forfaits. Ils sont assimilés à des produits finis. Il convient donc de les acheter comme tel en jugeant si les prix sont conformes à vos attentes. Aucune contestation en matière de prix ne sera admise au retour.

Caractéristiques des voyages forfaits et durée du voyage :

Dans la mesure le forfait comprend au minimum un hébergement et un transport, les prix sont calculés en fonction du nombre de nuitées, et non du nombre de journées entières. La durée totale du voyage s'entend :

- Du jour du départ à partir de l'heure de convocation à l'aéroport de départ,
- Au jour du voyage retour jusqu'à l'heure d'arrivée à l'aéroport de retour.

Aussi, nous vous demandons de considérer que le premier jour et le dernier jour sont des jours consacrés au transport et non des jours de séjour, même si votre rendez-vous est très tôt le matin ou très tard le soir.

Formation du contrat :

Le « Carnet de voyage » concernant la destination choisie par les acheteurs constitue l'information préalable visée par l'article R.211-4 du Code du Tourisme susvisé. Elle est obligatoirement remise à ces derniers, préalablement à la conclusion du contrat de vente.

Préalablement à la conclusion du contrat de vente l'acheteur doit attirer l'attention du vendeur sur tout élément déterminant son choix, sur toute particularité susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour de son choix.

Les autres documents publicitaires d'Aventure & Volcans ne sont pas susceptibles d'engager Aventure & Volcans. Toutefois, ils constituent autant de sources d'information pour la bonne réussite des voyages que nous proposons.

La rédaction par Aventure & Volcans du contrat de Vente et son acceptation par l'acheteur sont obligatoires selon les termes de l'article R.211-6 du Code du Tourisme.

Les cocontractants :

Aventure et Volcans

73, cours de la Liberté

B.P. 3154

69406 Lyon

(Métro Guillotière.)

Téléphone : 04 78 60 51 11

Télécopie : 04 78 60 63 22

Courrier électronique : lyon@aventurevolcans.com

Notre site web : www.aventurevolcans.com

et l'Acheteur :

Toute personne majeure qui passe commande ou achète un forfait touristique présenté dans le « carnet de voyage ».

Acheter un voyage :

L'Acheteur peut passer commande en se rendant à l'agence Aventure et Volcans à l'adresse précisée ci-dessus.

Acheter à distance :

Se renseigner sur la disponibilité par téléphone ou par email (lyon@aventurevolcans.com).

Compléter soigneusement le bulletin de préinscription figurant en fin de la brochure Aventure & Volcans. Envoyer ce document complété par courrier à l'adresse ci-dessus.

Ventes numérique :

Compléter le formulaire d'inscription en ligne sur notre site www.aventurevolcans.com.

Les prix :

Tous nos prix sont indiqués en euros (€.) La TVA est comprise.

Prix du transport aérien :

Nos prix sont calculés sur la base d'un prix de référence du transport aérien négocié avec les compagnies sous réserve de disponibilité des vols dans une classe de réservation spécifique. Il est possible qu'au moment de votre réservation, et notamment en cas d'inscription tardive, la classe de référence ne soit plus disponible. Nous vous soumettrons dans ce cas une offre tarifaire incluant un supplément aérien plus ou moins important en fonction des tarifs disponibles à la réservation.

Modalité de paiement :

Les factures sont payables comptant au point de vente d'Aventure & Volcans. Les paiements effectués par d'autres moyens que des espèces sont acceptés sous réserve d'encaissement.

Par carte bancaire :

Carte bleue nationale - Carte Visa - Carte Visa Premier - Visa Platinum - Visa Infinite, et Visa Electron. Seules les cartes émises par des banques établies en France sont acceptées.

Par chèque :

A l'ordre d'Aventure & Volcans. Nous acceptons le règlement par chèques sous réserve d'encaissement.

En espèces :

Nous acceptons un règlement en espèces dans notre agence, dans la limite de 1.000 € maximum par commande.

Absence d'un droit de rétractation :

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L.121-21-8 § 12 du code de la consommation).

Pré-inscription :

Votre inscription sera considérée comme étant définitive à compter de la réception par Aventure & Volcans du contrat de vente daté et signé, dont le retour ainsi que le versement de l'acompte par l'acheteur sont obligatoires.

Au moment de votre inscription définitive, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre une copie du document d'identité que vous utiliserez au moment du voyage organisé par nos soins. En fonction des informations que nous vous confirmeront, il vous incombera de vérifier sa validité et de le modifier le cas échéant. Nous ne saurions être tenus pour responsable de toute carence de votre part à ce sujet.

Acompte :

Sauf disposition contraire précisée par écrit, Aventure et Volcans reçoit de l'acheteur un acompte égal ou supérieur à 35% du prix total du voyage.

Inscription à moins de 30 jours du départ :

En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ, le paiement de la totalité du prix est immédiatement exigible lors de la signature du contrat de vente. Les documents de voyage peuvent alors être remis à l'acheteur à l'aéroport le jour du départ.

Règlement du solde du voyage :

Il sera effectué, sans relance de notre part, au plus tard 30 jours avant le départ. Les documents de voyages pourront être remis à l'aéroport le jour du départ. A défaut du paiement complet du prix du voyage à la date convenue, Aventure & Volcans se réserve la possibilité d'annuler le voyage réservé, sans que l'acheteur puisse se prévaloir de cette annulation. Le voyage serait considéré comme annulé du fait de l'acheteur qui serait alors redevable des frais d'annulation applicables.

Remises :

Les réductions ci-dessous précisées ne s'appliquent que pour les achats réalisés directement auprès d'Aventure et Volcans, et qu'aux voyages figurant à notre catalogue. Les voyages "spéciaux", ou les voyages en groupe privatif ne sont pas éligibles.

Une remise de fidélité d'un montant variable, sera définie avant la conclusion du contrat. Elle sera accordée à tout acheteur voyageant avec Aventure et Volcans au minimum trois fois au cours des cinq dernières années.

Une remise de 100€ par personne est accordée à tout voyageur s'inscrivant plus de quatre mois avant le départ (hors Europe et Tour du Monde).

Les remises précisées ci-dessus sont cumulables.

Modification de l'offre préalable du fait du vendeur - avant la conclusion du contrat de vente :

Avant la conclusion de la vente, conformément à l'article R. 211-5 du Code du Tourisme, le vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications aux informations figurant sur son offre préalable, notamment au prix des voyages forfaitaires proposés, de leur contenu ainsi que les prestations de transport, de séjour et d'accompagnement, de l'identité du transporteur aérien, ainsi qu'aux dates d'ouverture et de fermeture des établissements hôteliers proposés.

Ces modifications ne seront pas applicables aux ventes déjà validées. Exception faite des révisions tarifaires résultant de l'application des articles L. 211-12 et R. 211-8 du code du tourisme précisées ci-après.

Modification de l'offre préalable du fait du vendeur - après le départ :

Après le départ, en fonction de certains impératifs locaux, le déroulement de nos programmes est susceptible d'être modifié. Les étapes ou activités inversées ou décalées sans préavis. Aventure & Volcans s'efforcera à fournir l'intégralité des prestations convenues. L'acheteur ne pourra prétendre à aucune indemnité si la modification est imposée par un cas de force majeure ou pour des raisons tenant leur sécurité. Dans cette hypothèse, Aventure & Volcans se réserve le droit de substituer un moyen de transport, un hébergement, un itinéraire à un autre. Les dates ou les horaires convenus pourraient également être modifiés en conséquence.

Modification du fait de l'acheteur après le départ :

L'acheteur ne peut en aucun cas, sauf accord écrit préalable de l'organisateur, modifier le déroulement du voyage contracté. Les frais de modification non autorisés resteraient entièrement à sa charge sans qu'il puisse prétendre obtenir le remboursement des prestations dont il n'aurait pas bénéficié du fait des modifications prise à son entière initiative. Une interruption du voyage et / ou une renonciation à certains services compris dans le forfait ne pourront donner lieu à une demande de remboursement d'aucune sorte.

Révision de prix :

Les prix prévus au contrat peuvent être révisés, après la conclusion du contrat, dans les limites légales des articles L. 211-12 et R.211.8 du Code du Tourisme. En fonction des données économiques suivantes :

- Coût des transports, lié notamment au coût du carburant.
- Redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement ou de débarquement dans les ports et les aéroports. En cas de modification de l'une et/ou l'autre de ces données, la variation sera intégralement répercutée.
- Taux de change appliqués au voyage ou au séjour : lorsqu'une partie des prestations est facturée en monnaie étrangère à Aventure et Volcans, le taux de référence des devises et la part des devises dans le montant du voyage peuvent avoir une incidence sur le prix des voyages.

Tout refus de la part du ou des voyageurs restant inscrits de s'acquitter de cet ajustement sera considéré comme une annulation de leur fait. Les frais d'annulations convenus seront perçus en conséquence.

Les données économiques sont celles indiquées dans le contrat de vente.

Au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, le prix du voyage fixé au contrat ne peut faire l'objet d'une quelconque majoration.

Annulation du fait du vendeur - Après la conclusion du contrat, avant le départ du voyage

Si nous étions contraints d'annuler votre voyage, vous seriez immédiatement informé. Conformément aux dispositions légales en vigueur.

Annulation pour nombre insuffisant de participants :

Nous pouvons être amené à annuler un départ si le nombre de participants inscrits est inférieur au minimum requis et précisé dans notre carnet de voyages. Cette décision vous sera communiquée par écrit au plus tard 21 jours avant la date de départ prévue.

Aventure et Volcans vous remboursera les sommes que vous auriez versées sans autres indemnités. Des solutions alternatives vous seront proposées.

Nombre maximum de participants :

Le nombre maximum de participants est précisé dans nos offres de voyages. Il est en général fixé à 12 personnes. Toutefois, le nombre maximum peut être dépassé dans le cas où la dernière personne qui s'inscrit souhaite voyager avec une autre ou plusieurs autres personnes voyageant avec lui. Les prestations ne seront pas modifiées et les conditions du voyage seront strictement identiques de ce fait.

Cession :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit rigoureusement les mêmes conditions pour effectuer le voyage, tant que le Contrat n'a produit aucun effet.

Il doit informer le vendeur par courrier recommandé avec avis de réception. Au plus tard sept jours avant le départ pour les circuits et quinze jours pour une croisière.

Il doit indiquer l'état civil (Nom/Prénom-âge ainsi que les coordonnées complètes du ou des cessionnaires et de justifier que ceux-ci remplissent exactement les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage

Frais de cession :

La cession d'un contrat de voyage entraîne des frais supplémentaires variables. Ils seront dus « in solidum » par le cédant et/ou le cessionnaire dès lors que les titres de transport sont émis et que la cession implique une réémission.

Modification du fait de l'acheteur :

Toute modification entre l'inscription à l'un de nos voyages et son départ implique la perception par Aventure et Volcans de frais de dossier d'un montant de 80€.

Annulation du fait de l'acheteur :

Toute demande d'annulation émanant du client devra être envoyée par courrier recommandé avec avis de

réception adressé à : Aventure et Volcans – 73, cours de la Liberté – B.P 3154 69406 Lyon cedex 03 (France.)

La date de réception de la demande d'annulation sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci-après. La prime d'assurance, les frais de dossier et les frais de billetterie ne sont pas remboursables.

Annulation du voyage forfaitaire après émission de titres de transport non remboursable :

Afin de pouvoir vous proposer des voyages forfaitaires au meilleur prix possible, nous sommes amenés à acheter en votre faveur, des titres de transport qui, le plus souvent, ne sont ni modifiables, ni remboursables.

Ces billets d'avion seront émis dès la signature du contrat de vente de voyage forfaitaire par les parties. Au plus tard trente jours avant la date de départ.

De ce fait, en cas d'annulation du fait de l'acheteur, le montant total des titres de transport émis seront intégralement dus par l'acheteur et facturées en conséquence.

Annulation des prestations terrestres et autres services :

L'exigence de nos fournisseurs ainsi que les délais de règlement qui nous sont imposés par ceux-ci nous imposent la perception de frais d'annulation d'autant plus importants que la date de départ est proche.

En cas d'annulation du fait de l'acheteur, le remboursement des sommes versées interviendra sous déduction des montants précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date d'annulation par rapport à la date convenue du voyage.

Les assurances souscrites ainsi que les frais consulaires ne sont jamais remboursables.

Barème des frais d'annulation applicables par personne :

- Annulation 60 jours avant le départ ou plus : 200€ au titre des frais d'annulation.
- Annulation de 59 jours à 31 jours avant le départ : 35% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 30 jours à 22 jours avant le départ : 50% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 21 jours à 15 jours avant le départ : 75% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 14 jours à 8 jours avant le départ : 90% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation moins de 8 jours avant le départ : 100% du montant des prestations en fonction du cas.

Annulation du voyage forfaitaire dans le cas où les titres de transport sont remboursables :

Si les billets d'avion n'étaient pas émis au moment de l'annulation du fait de l'acheteur, ou si les titres de transport s'avèrent remboursables, les frais ci-dessus seraient intégralement perçus selon le barème ci-dessus (application du barème au montant TTC du voyage).

Remboursement des taxes d'aéroport :

En cas d'annulation d'un titre de transport du fait de l'acheteur. Lorsque le billet n'est plus valide, les taxes aéroportuaires sont remboursables dès lors que le billet d'avion réservé a été émis par le vendeur.

Il appartient à l'acheteur d'en faire expressément la demande auprès du vendeur. Dans ce cas, des frais de dossier d'un montant de 20% du prix de taxes d'aéroport seront prélevés par le vendeur. »

Non présentation à l'aéroport le jour du départ :

Si l'acheteur ne se présente pas au départ, à l'enregistrement ou à la première prestation aux heures et aux lieux mentionnés dans ses documents de voyage ou si le client se trouve dans l'impossibilité de participer au voyage (défaut de présentation des documents nécessaires convenus, tels que passeport, visa, certificat de vaccination, ou autres causes...) le voyage ne sera en aucun cas remboursé, à quelque titre que ce soit.

Aventure & Volcans ne pourrait être tenu pour responsable du défaut d'enregistrement de l'acheteur au lieu de départ du voyage aérien à forfait occasionné par un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre non organisé par Aventure & Volcans. Même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Frais de dossier concernant l'annulation :

Une somme de 100€ sera facturée en sus à l'acheteur au titre des frais de gestion du dossier d'annulation.

Formalités : administratives et sanitaires :

Elles vous seront communiquées par le vendeur, préalablement à la conclusion de la vente. Elles concernent les nationaux français ou les ressortissants d'un autre état membre de l'Union européenne ou d'un état parti à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les formalités administratives et sanitaires sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. En conséquence et surtout juste avant de départ, Aventure & Volcans vous demande de le site Internet www.diplomatie.fr rubrique « Conseils aux voyageurs », ou de vous renseigner par téléphone au 01 43 17 86 86 (Cellule de veille du Ministère français des affaires étrangères.)

Nous vous conseillons de consulter régulièrement vos courriers électroniques ou votre téléphone portable afin d'être averti dans le cas de modification ou d'annulation de votre vol. Veuillez signaler tout changement d'adresse de courrier électronique ou numéro de téléphone.

L'acheteur doit impérativement communiquer au moment de la réservation le nom d'état civil tel qu'il figure sur les documents d'identité qui seront utilisés durant le voyage. Le livret de famille ne constitue jamais une pièce d'identité.

Il est également impératif de nous communiquer les âges et particularités des enfants mineurs accompagnés par leurs parents (Nom - Prénom - Age - Situation familiale) pour que nous puissions vous informer en conséquence des formalités.)

Risques sanitaires :

Nous vous invitons à consulter régulièrement les informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires et les préconisations en ce domaine. Notamment le site <http://www.minsan.vu>

Consultez votre médecin traitant ou un service de maladie tropicale. Certaines précautions sanitaires, variables selon les pays visités, sont vivement conseillées, mais non obligatoires. Il convient de se renseigner en conséquence auprès de son médecin traitant. Aventure & Volcans ne saurait être tenu pour responsable des problèmes de santé éventuels, en cours et après le terme du voyage.

Transport aérien :

Nous vous conseillons vivement de ne pas prévoir d'engagements importants, d'obligations professionnelles, (le jour du retour ou le lendemain.) Ou des temps de transit ou de correspondance trop courts, notamment en cas d'utilisation de vols charters, qui peuvent être plus facilement sujets modifications d'horaires.

Horaires :

Les horaires de vols ainsi que les types d'appareils sont communiqués à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.

Le contrat de transport qui lie les transporteurs aériens avec leurs passagers est régi selon les cas soit par la Convention de Varsovie du 12 Octobre 1929 ou de Montréal du 28 juin 2004 ainsi que par les conditions de ventes IATA.

Perte ou vol de billets d'avion :

En cas de perte de votre billet électronique, l'acheteur doit formuler une demande auprès d'Aventure et Volcans par téléphone ou par courrier électronique afin qu'un nouveau titre de transport puisse lui être envoyé.

Pré et post acheminements :

Les transports d'acheminement avant et après les transports internationaux ne sont pas vendus par Aventure & Volcans. Nous conseillons aux acheteurs de réserver des titres de transport modifiables et remboursables pour parer à toute perte financière consécutive à une modification, une annulation ou un retard des vols internationaux.

Convocation aéroport:

Sauf mention contraire écrite, les passagers sont convoqués pour des raisons liées à la sécurité du transport aérien 3 (trois) heures avant l'heure de décollage de l'avion figurant sur leur titre de transport. L'Heure Limite d'Enregistrement est l'heure limite après laquelle les passagers ne pourront plus être embarqués. Elle est variable selon les transporteurs aériens. En cas de non respect de l'heure limite, les places réservées pourraient être attribuées à d'autres voyageurs, aucun remboursement ne pourrait être effectué.

Bagages enregistrés :

Chaque compagnie aérienne a sa propre politique en matière de franchise de bagages. Le plus souvent le poids maximum admis est de 20 kilos par passager. Ils doivent porter une étiquette comportant vos coordonnées complètes.

La franchise autorisée figure sur le billet d'avion émis en votre faveur. Tout dépassement de poids est susceptible d'être taxé au moment du départ. Tout excédent de bagages est à la charge exclusive du passager. Durant le transport, le transporteur aérien est seul responsable des bagages en soute que vous lui confiez.

En cas de constat de retard, de perte ou de détérioration de tout ou partie de vos bagages, vous devrez immédiatement faire une déclaration écrite de retard, de perte ou de détérioration. À défaut de la fourniture d'une copie de cette déclaration, nous ne pourrions prendre en compte votre réclamation. Les dédommagements sont du ressort exclusif du dernier transporteur. Les dédommagements sont fixés par des Conventions internationales de transport.

Bagages en cabines :

Chaque compagnie a sa propre politique en ce qui concerne l'acceptation des bagages non enregistrés en soute. D'une manière générale, un seul bagage est autorisé en cabine. Il doit être d'un poids inférieur à 5 kg et le total de ses trois dimensions (L – l – h) ne doit pas dépasser 115 cm.

Nous vous invitons à consulter le site Internet de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour prendre connaissance des mesures restrictives des liquides et des objets interdits de transport en cabine contenus dans vos bagages à main:

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Objets-interdits-ou-reglementes-en.html>

Durant le transport, les bagages à main demeurent en permanence sous la propre responsabilité des voyageurs.

Aventure & Volcans ne saurait être tenu pour responsable de la confiscation ou de la destruction d'objets jugés dangereux par les services de sécurité aéroportuaires ou du non-embarquement de vos bagages à ce titre.

Valeurs et bagages :

Nous nous demandons de ne pas emporter avec vous d'objets de valeur tels que bijoux, montres de valeur, ordinateurs portables etc qui ne sont pas nécessaire au cours d'un tel voyage.

Service à bord :

Un nombre croissant de compagnies aériennes facturent les repas et les boissons à bord. Ces prestations ne sont jamais comprises dans le prix du voyage contracté.

Liste noire des compagnies interdites de vol dans la CEE :

En vertu de l'article 9 du Règlement européen 2111 du 14 décembre 2005, la liste des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la C.E.E. mise à jour le 25/06/2015 est consultable sur le site

http://ec.europa.eu/transport/air-ban/doc/list_fr.pdf

Classification hôtelière :

Les normes indiquées dans tous nos programmes sont les catégories officielles agréées par le Ministère du Tourisme local (normes locales.) Ces normes sont différentes des normes françaises et varient sensiblement d'un pays à un autre.

Compte tenu de la spécificité de nos voyages, les descriptifs découlent de notre propre connaissance de l'établissement réservé.

Les chambres individuelles sont en nombre limité, souvent de petite superficie, parfois mal situées. Les chambres triples sont souvent des chambres doubles dans lesquelles on rajoute un lit (souvent un lit d'appoint de type canapé ou sofa) laissant moins d'espace dans la chambre. Il en est de même dans les chambres quadruples (avec 2 lits d'appoint).

Chambres à partager :

Lors de l'inscription, tout acheteur s'étant inscrit seul sans avoir opté pour le choix d'être hébergé en chambre individuelle sera automatiquement facturé du supplément chambre individuelle applicable. Toutefois si nous pouvions trouver une autre personne susceptible de partager sa chambre, le supplément perçu serait déduit au moment du règlement du solde du voyage.

Restauration :

Pension complète : Petit déjeuner + déjeuner + dîner.

Demi-pension : Petit déjeuner + dîner.

Le nombre de repas pris dans lieu d'hébergement correspond toujours au nombre de nuits passées dans cet établissement. Certains repas peuvent être fournis par le transporteur aérien, dans un restaurant local ou à l'hôtel d'étape.

Les boissons peuvent être comprises, dans ce cas une mention spécifique est indiquée dans l'offre préalable en regard de l'établissement fournissant la prestation.

Sauf mention contraire figurant au programme, les repas du premier jour et du dernier jour ne sont pas inclus, ils sont donc à la charge du voyageur.

Location de voiture :

Une empreinte de carte de crédit internationale au nom du conducteur est exigée par la société de location. Elle lui permet de s'en servir comme caution. Dans certains cas précis elle peut être légalement débitée par le vendeur. Les marques et types des véhicules réservés sont toujours mentionnés à titre indicatif. Seule la catégorie de véhicule est garantie.

Guides et accompagnateurs locaux :

Nous vous demandons parfois un peu d'indulgence à l'égard de leur pratique de la langue française. Ils sont les indispensables « sésames » pour découvrir la richesse des populations locales.

Risque particulier inhérent au voyage d'Aventure :

Aventure & Volcans est un organisateur de voyages d'Aventure. Ce type de voyage est parfois dépendant de facteurs humains, techniques, climatiques qui ne peuvent être résolus par des règlements ou des principes propres au consumérisme. Il est possible qu'en raison de circonstances impérieuses. Le plus souvent pour des raisons liées à votre propre sécurité, que nous soyons amenés à modifier sur le terrain certains itinéraires. Nous demandons aux voyageurs de faire preuve d'adaptabilité et de compréhension à ce sujet.

Les participants doivent être en bonne santé. Ils s'engagent à informer Aventure & Volcans de tous risques de santé connus qui, sans être rédhibitoires, pourraient être susceptibles d'avoir des incidences fâcheuses voire dangereuses en cours de voyage.

Les participants à nos voyages doivent être conscients des risques qu'ils peuvent courir en participant à ce

type de voyage. Des risques dus notamment à l'éloignement des centres médicaux, au stress, à l'altitude ou de fortes chaleurs.

Chaque participant est tenu de se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés par l'encadrement qui est le seul juge en matière de sécurité et dont les décisions sont sans appel. Il est impératif de ne jamais être isolé du groupe.

Aventure & Volcans ne peut pas être tenu responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence individuelle d'un membre du groupe, et se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe toute personne dont le comportement pourrait être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe ou le bien-être et la cohésion des participants.

Dans certains pays, les prestataires ne peuvent pas toujours proposer d'eau potable. Dans ce cas, l'achat de bouteilles d'eau est vivement conseillé. Le coût est toujours à la charge des voyageurs.

D'une manière générale, les boissons ne sont jamais comprises dans nos prix forfaitaires.

Transport au sol :

Les véhicules utilisés par nos prestataires locaux ne répondent pas toujours aux normes de confort occidentales. Mais ce sont les seuls ou les meilleurs véhicules disponibles. Là encore, nous nous demandons d'être indulgents. C'est le prix payé à l'aventure.

Les assurances de voyage - vente à distance ou en agence :

Elles ne peuvent pas vous être imposées. Mais elles doivent vous être systématiquement proposées avant la conclusion de la vente. En cas de refus par l'acheteur de souscrire, l'acheteur serait de ce fait entièrement tributaire des contrats souscrits à sa propre initiative. Sous sa seule responsabilité.

Pour éviter la superposition d'assurances ayant des garanties similaires. Dès lors que la souscription d'un contrat est effectuée à plus de 30 (trente) jours avant la date du départ. L'acheteur d'un voyage touristique dispose d'un délai de rétraction d'une durée de 14 jours pour renoncer à son achat dès lors qu'il justifie qu'il est couvert par un autre contrat que celui qui lui a été vendu. Dans ces conditions, le vendeur remboursera la prime sans frais et pénalités.

Dans ce cas, les assurances souscrites, notamment à moins de 30 jours du départ ne seront jamais remboursables.

Des conditions des assurances souscrites vous seront remises lors de votre inscription. Celles-ci comportent des limitations de garanties, des exclusions, des franchises et des obligations en cas de sinistre. Nous vous invitons à lire attentivement ces documents.

Responsabilité en cours de transport aérienne :

Les conséquences des accidents ou incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien sont régies par les dispositions de la Convention de Varsovie ou de Montréal ou par les réglementations locales régissant les transports nationaux du pays concerné. La responsabilité du vendeur ne peut être supérieure aux plafonds prévus par ces textes.

Réclamation, qualité du voyage :

Les acheteurs qui ont des réclamations ou remarques à formuler sont tenus de respecter la procédure suivante :

Durant le voyage : faire constater par écrit par un représentant nommément identifié de l'organisateur ou du transporteur les motifs des dysfonctionnements constatés. Conserver toutes les preuves originales (attestations, factures, justificatifs photographies ...).

Au retour du voyage : adresser dans les meilleurs délais à Aventure & Volcans un courrier de réclamation par courrier recommandé avec avis de réception.

Les réclamations relatives aux obligations contractuelles Aventure & Volcans seront les seules prises en compte.

Le délai de réponse peut notablement varier en fonction de la durée de notre enquête auprès des divers prestataires concernés.

Il est expressément convenu que les données conservées par Aventure et Volcans et/ou ses partenaires ont force probante quant aux commandes passées. Les données sur support informatique ou numérique conservés par Aventure et Volcans constituent des preuves recevables lors de toutes procédures contentieuses ou autres. Au même titre que tout document écrit qui serait établi, reçu ou conservé par Aventure et Volcans.

Propriété intellectuelle :

Le contenu total du présent document est la propriété intellectuelle d'Aventure & Volcans.

Recours à la médiation :

Tout différend qui viendrait à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la non-exécution, de la modification ou de la résiliation du contrat, le consommateur doit impérativement exprimer ses doléances auprès du vendeur du voyage contesté.

A ce titre, en l'absence de suite jugée satisfaisante, par le consommateur ou par le vendeur lui-même, la

partie la plus diligente soumettra l'objet du différend au Médiateur du Tourisme et des Voyages.

Pour la bonne information du consommateur, le vendeur précise que l'intervention auprès du Médiateur du Tourisme et des Voyages est gratuite en ce qui le concerne. Quand bien même, il serait à l'initiative de sa saisine.

Contact du Médiateur du Tourisme et des voyages : <http://mtv.travel>

En cas d'échec de la médiation les parties conservent la possibilité de saisir la juridiction française compétente.

Limitation des responsabilités :

Le contenu du contrat de vente validé par les parties est susceptible d'être modifié en cas de circonstances extraordinaires ou de tout autre événement relevant de la force majeure, du fait de personnes extérieures au contrat, voire des voyageurs eux-mêmes. Dans ce cas, la responsabilité d'Aventure & Volcans pourrait être partiellement ou totalement exonérée.

Informatique et liberté :

Selon les termes de la loi n° 76-17 dite « loi informatique et liberté » L'acheteur est informé que sa commande fait l'objet d'un traitement nominatif informatisé. Ces informations permettent au vendeur et ses partenaires, de traiter et d'exécuter la commande. Le droit d'accès et de rectification garanti par la loi doit être adressé par écrit A Aventure & Volcans à l'adresse en tête de ce document. Le demandeur sera tenu de justifier de son identité.

Garantie financière obligatoire :

Elle est apportée par la Banque Populaire Loire et Lyonnais – 254, route du 4, août 69627 Villeurbanne Cedex.

Responsabilité civile professionnelle :

Aventure & Volcans est souscripteur d'une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, contractée auprès de la compagnie Allianz (adresse complète n° de contrat.)

Loi applicable :

Aventure & Volcans une société française. Le contrat de vente conclu l'acheteur est régi par le droit français.

Tribunal compétent :

Tout litige est de la compétence exclusive des tribunaux français selon la jurisprudence ou les dispositions légales en vigueur.

Mentions légales :

Aventure et Volcans est une S.A.R.L. au capital de 30 000€ dont le siège social est sis : 73, cours de la Liberté 69406 Lyon Cedex 03 – Siret n° 350 939 237 00029

Code N.A.F. 7912Z. Immatriculation en qualité d'agent de voyages n° IM069100077. Garantie financière délivrée par Groupama - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de ALLIANZ, 87 rue de Richelieu, 75002 PARIS, contrat N°54573126 – Montant de la garantie : 4 000 000€. Identification intracommunautaire n° FR9335093923700029.